

ARRÊTÉ 2026/055

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Organisation de la 8^{ème} édition de l'évènement sportif *La YUL* Le dimanche 4 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Prêmesques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article R116-2,

Vu le Code des Sports,

Vu la demande présentée par Madame Jo GUILMAIN, Présidente de l'association *Mes Amis, Mes Amours* [domiciliée à Prêmesques, 3 rue des Alpes] sollicitant l'autorisation d'organiser la 8^{ème} édition de l'évènement sportif *La YUL* le dimanche 4 octobre 2026,

Vu l'avis favorable donné en commission de sécurité le jeudi 2 juillet 2026,

Considérant que cet évènement sportif nécessite la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1.- La circulation et le stationnement seront interdits le **dimanche 4 octobre 2026 de 8h à 13h**, sauf pour les véhicules des organisateurs, des secours et de la sécurité, sur les voies suivantes :

- Rue Charles de Gaulle [M952] (depuis le giratoire situé à l'intersection avec la route Nationale et jusqu'au carrefour avec la rue Roger Lecerf, à hauteur du n° 1828)
- Rue de Verdun
- Rue du Couvent
- Rue des Écoles
- Rue Louis Pasteur
- Place Jean-Baptiste Lebas
- Rue du Retour
- Rue Roger Lecerf (sauf entre les n° 253 et 586)
- Allée Pierre de Rosimbos (devant les n° 1 et 2)
- Rue de la Coeuillerie
- Rue Gabriel Péri
- Chemin du Bois
- Chemin de Wez-Macquart
- Chemin des Près.

Le stationnement sera interdit route Nationale, entre les n° 641 et 751 du samedi 3 octobre 20h au dimanche 4 octobre 12h. Les cyclistes devront circuler pied à terre dans ce secteur. Une signalisation sera mise en place sur site, au moyen de cônes de signalisation lestés.

La circulation sera interdite mais le stationnement autorisé :

- Allée Marguerite de Flandre
- Square du Mont Boisé
- Rue de l'Égalité
- Rue de l'Église
- Allée Jacques de Gavre
- Domaine du Val Saint-Aubert
- Domaine de la Ferme
- Domaine du Haut Buisson
- Résidence du Couvent
- Clos des Charmilles
- Domaine du Haut Vallon
- Allée Pierre de Rosimbos (du n° 3 au 13)
- Rue du Leinster
- Allée de Sénarmont.

Article 2.- Des déviations seront mises en place aux endroits suivants :

- À Pérenchies, à l'angle des rues Édouard Agache et du Général Leclerc ; les usagers seront invités à suivre la direction de Frelinghien,
- À Pérenchies, à l'angle des rues Édouard Agache et du Parc de l'Horloge,
- Au giratoire situé à l'intersection de la route Nationale et de la rue Charles de Gaulle, avec une orientation en direction d'Armentières.

Article 3.- Afin d'assurer la sécurisation du parcours et la bonne gestion de la circulation aux abords de la manifestation, le dispositif suivant sera mis en place :

- 2 barrages amovibles seront positionnés aux extrémités de la rue des Écoles,
- 1 barrage mobile (véhicule) sera placé à proximité du 258 rue du Retour,
- 13 barrages « route barrée » avec véhicules seront installés sur le périmètre de la manifestation,
- 33 signaleurs (portant une chasuble rose) seront mobilisés. Chaque barrière sera surveillée par un signaleur titulaire du permis de conduire.

Il est également demandé aux signaleurs présents rue Charles de Gaulle de porter une chasuble jaune fluorescente.

L'organisateur devra veiller à encadrer le flux piétonnier à la sortie du château de Prêmesques, en orientant les participants vers le trottoir longeant la route Nationale et jusqu'au giratoire de la rue Charles de Gaulle. Cette mesure vise à éviter tout engorgement de participants dans ce secteur, la route Nationale restant ouverte à la circulation. Ce point devra être géré en coordination avec le signaleur n° 32.

Article 4.- La rue des Écoles sera entièrement fermée à la circulation de 8h à 13h. Le stationnement y sera strictement interdit, y compris sur les emplacements réservés. Les départs des différentes épreuves se tiendront au milieu de cette rue, selon les horaires suivants :

- 9h30 pour les marcheurs du 8,5 km
- 10h pour les coureurs
- 10h15 pour les marcheurs du 5 km.

L'arrivée des participants se fera à la salle des sports, rue des Écoles.

Article 5.- Il sera interdit de stationner entre 6h et 16h, sauf pour les véhicules des organisateurs, des secours et de la sécurité :

- Sur le parking de la Mairie,
- Sur le parking de la Maison des associations, au 258 rue du Retour,
- Sur le parking de la salle de sports, rue des Écoles,
- Sur le parking de la place Jean-Baptiste Lebas.

Article 6.- Le poste central de sécurité *Adenord* est remplacé par une liaison radio mobile entre les motos. Le poste de secours de la Protection civile sera installé sur le parking de la salle des sports, avec la présence de 4 secouristes.

L'association *Adenord* mobilisera également 4 motards pour sécuriser la manifestation.

Article 7.- L'administration décline toute responsabilité quant aux risques éventuels, notamment en cas de dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens, que ce soit du fait de l'épreuve ou de ses essais, ou à la suite d'un accident intervenu lors ou à l'occasion de cet événement.

Article 8.- L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent arrêté, à mettre en place une signalisation appropriée, à informer les riverains, ainsi qu'à veiller à l'application des éventuelles mesures sanitaires en vigueur ainsi que le plan Vigipirate. Il lui appartient également de faire respecter strictement les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement, de garantir le respect des horaires fixés, et d'assurer en toutes circonstances la libre circulation des véhicules de police, de gendarmerie et de secours.

Article 9.- L'association organisatrice assurera la régulation de la circulation sur l'ensemble du parcours de la manifestation. À ce titre, elle s'engage à mobiliser un nombre suffisant de signaleurs, positionnés à chaque intersection et point sensible du tracé. Ces signaleurs devront être clairement identifiables par le public, être titulaires du permis de conduire, disposer d'une copie du présent arrêté et du numéro de téléphone du poste de sécurité. La liste nominative des signaleurs devra être transmise à la mairie au plus tard 15 jours avant l'événement.

Deux réunions de coordination sont prévues : l'une une semaine avant l'événement (fixée au 23 septembre 2026), l'autre le jour J avant le départ des courses pour les signaleurs.

Article 10.- Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité de l'événement et le bon écoulement du trafic.

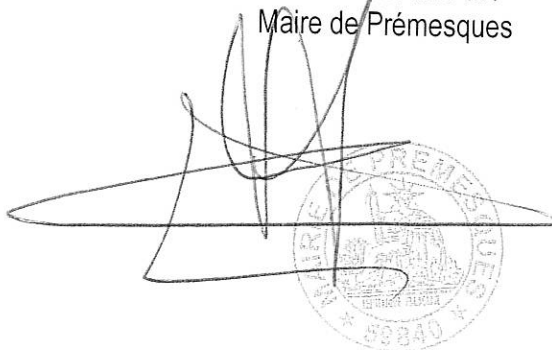
Article 11.- Une signalisation appropriée sera installée conjointement par les services techniques municipaux et par l'organisateur de l'événement.

Article 12.- Cet arrêté, certifié exécutoire, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13.- Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Lieutenant de Police de Lomme, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lomme (SDIS 59), les établissements ILÉVIA de Marcq-en-Barœul et DEVERRA de Sequedin, Messieurs les Maires d'Houplines, Pérenchies, Capinghem et Ennetières-en-Weppes, Madame Jo GUILMAIN, Présidente de l'association *Mes Amis, Mes Amours* et tous les Agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prémèsques, le 10 juillet 2026.

Yvan HUTCHINSON
Maire de Prémèsques

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yvan Hutchinson', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PREMESQUES' around the perimeter and the number '59340' at the bottom. The signature is fluid and extends across the stamp.